

## L'action sociale

**Les adhérents de chaque contrat collectif assuré par la Mutuelle Générale bénéficient de l'action sociale de la Mutuelle Générale dont le descriptif est détaillé ci-dessous :**

- prêt d'installation, sans intérêt, d'un montant maximum de 915 €
- prêt au logement, d'un montant de 1.600 €
- allocation d'entraide,
- prêt d'entraide, d'un montant maximum de 915 €
- bourse d'étude, d'un montant variable selon le niveau d'étude (jusqu'à 590 €)
- réservations en établissements pour les personnes handicapées ou personnes âgées,,
- allocations orphelins : prestation annuelle de 425€
- allocations aux enfants handicapés :
  - moins de 20 ans : participation de La Mutuelle Générale au paiement d'un contrat de rente-survie ouvert au profit de l'enfant : 425 € annuel
  - plus de 20 ans : prestation annuelle de 560 €

## L'action sociale

### Centre de vacances

Tous les adhérents de **La Mutuelle Générale** bénéficient d'accès à des tarifs préférentiels négociés auprès de deux organismes de loisirs et de tourisme : VACANCIEL et VTA.